

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE,
Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIM

M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES TEMPS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – CITÉ CHAMPEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable des temps péri et extrascolaires du groupe scolaire Cité Champeau, chargé-e de superviser l'ensemble des activités périscolaires au sein d'un groupe scolaire, de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique éducative de la collectivité, et de développer un projet de fonctionnement en adéquation avec le projet éducatif global de la ville.

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur BONNEAU Jérôme, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent de Responsable des temps péri et extrascolaires du groupe scolaire Cité Champeau, chargé-e de superviser l'ensemble des activités périscolaires au sein d'un groupe scolaire, de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique éducative de la collectivité, et de développer un projet de fonctionnement en adéquation avec le projet éducatif global de la ville, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

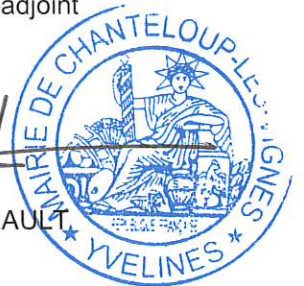
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

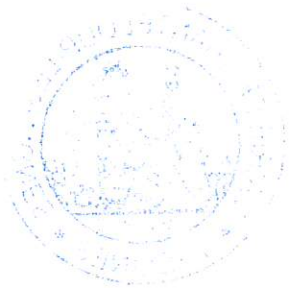
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-69-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025